



## ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 mai 2009 désignant les espaces de liberté pour chiens

du 25 mai 2016

### LE DEPARTEMENT DE L'EMPLOI, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Vu la loi sur les chiens du 18 mars 2011 (LChiens, M 3 45), notamment l'article 19 alinéas 3 et 4;

Vu le règlement d'application de la loi sur les chiens du 27 juillet 2011 (RChiens, M 3 45.01), notamment l'article 15;

Vu l'arrêté départemental désignant les espaces de liberté pour chiens du 8 mai 2009;

Vu l'arrêté du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé du 25 juin 2015 modifiant l'arrêté du 8 mai 2009 désignant les espaces de liberté pour chiens;

Vu la rencontre du 26 août 2015 aux Bains du Saugy entre Messieurs Wolfgang Honegger et Andreas Baumgartner, maire et adjoint au maire de la commune de Genthod, Monsieur Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, et le service de la consommation et des affaires vétérinaires, visant la modification de l'espace de liberté pour chiens du Parc Lullin afin de permettre une cohabitation efficiente entre les différents usagers de ces bains;

Vu la séance et le préavis favorable du 18 novembre 2015 de la commission consultative en matière de gestion des chiens, portant sur la modification susmentionnée pour le Parc Lullin à Genthod (Bains du Saugy), sur l'ajout de nouveaux espaces de liberté en Ville de Genève, au Château-Banquet et au Parc Geisendorf, ainsi que sur un déplacement de surface désignée en tant qu'espace de liberté pour chiens dans les Bois de Jussy;

Vu le courrier électronique du 19 novembre 2015 adressé par Monsieur Alain Rauss, chef du service des gardes de l'environnement, au service de la consommation et des affaires vétérinaires, confirmant la demande de modification d'emplacement de l'espace de liberté pour chiens sis sur la parcelle 525 dans les Bois de Jussy;

Vu que la zone actuelle située au lieu-dit "La Carpière" a en effet évolué vers un milieu naturel intéressant pour diverses espèces animales et végétales, l'utilisation en tant qu'espace de liberté pour chiens n'y étant ainsi plus du tout indiquée, et qu'une zone proche sise au lieu-dit "La Forêt" est proposée à la place, d'une surface plus grande, et traversée de nombreux chemins;

Vu les courriers électroniques adressés les 8 décembre 2015 et 24 mars 2016 au service de la consommation et des affaires vétérinaires par Monsieur Benoît Frey, adjoint de direction au service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève, concernant la proposition d'ajout de deux nouveaux espaces de liberté pour chiens sur la rive droite de la Ville de Genève, soit la pelouse de Château-Banquet et au Parc Geisendorf;

Vu la réponse du service de la consommation et des affaires vétérinaires à la Ville de Genève le 24 mars 2016 quant à ces nouvelles propositions;

## ARRÊTE :

Outre les espaces énumérés dans l'arrêté désignant les espaces de liberté pour chiens du 8 mai 2009 et dans l'arrêté du département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé du 25 juin 2015 modifiant l'arrêté du 8 mai 2009 désignant les espaces de liberté pour chiens, les chiens peuvent être laissés en liberté sous le contrôle de leur détenteur dans les espaces suivants :

### **Ville de Genève**

#### **Rive droite**

Pelouse de Château-Banquet, angle avenue de France - rue De-Chateaubriand.

#### **Rive droite**

Parc Geisendorf, côté rue de Lyon.

### **Jussy**

#### **Bois de Jussy**

"La Forêt", parcelle 525, entre la Maison de la Forêt et la frontière franco-suisse.

En référence à l'arrêté désignant les espaces de liberté pour chiens du 8 mai 2009, les modifications suivantes sont retenues pour les espaces de liberté pour chiens :

### **Genthod**

#### **Parc Lullin**

Dans la partie des **Bains du Saugy** (bord du lac Léman), les chiens doivent être tenus en laisse du 15 mai au 15 septembre inclus, étant précisé que l'accès au lac leur est maintenu. Du 16 septembre au 14 mai, l'accès aux Bains du Saugy et au lac est également garanti, sans obligation de tenir les chiens en laisse.

Le terrain ci-après n'est plus un espace de liberté pour chiens :

**Jussy**

**Bois de Jussy**

"La Carpière", chemin des Grands-Bois.



Mauro POGGIA  
Conseiller d'Etat

Diffusion : - DEAS    1 ex.  
                  - DSE     1 ex.